

A. H. Thomas - Boud
67, Bd. Exelmans
75016 - PARIS

10 Septembre 2011 -

15 SEP. 2011

SCI M. THOMAS
9 Impasse des Hautes de Serignan
34910 - SERIGNAN -

Monsieur le Gérant de la SCI.

Dans le cadre de l'examen de mon dossier,
l'administration fiscale me demande de fournir les
éléments ci-dessous :

- Par ailleurs, une plus-value en report d'imposition d'un montant de 2289768 € figure sur vos déclarations de revenu des années 2008 et 2009.

Je vous prie de bien vouloir me préciser la date et la nature des opérations ayant conduit à la constatation de cette plus-value en report. Vous voudrez bien m'adresser tout document susceptible d'attester que vous étiez toujours détentrice des titres reçus à l'occasion de l'apport en société ou de l'opération d'offre publique, de fusion, de scission ou d'absorption d'un FCP par une Sicav à l'origine de la plus-value en report.

- Vous êtes détentrice de parts de la SCI Michel Thomas. Cette société a procédé en 2004 à la rupture anticipée d'un bail à construction qui avait été conclu en 1992. A l'occasion de la rupture de ce bail, un revenu foncier imposable a été constaté pour l'ensemble des associés de la société. A titre personnel, vous avez opté le 31 mars 2005 pour l'étalement sur 15 ans de ce revenu foncier en vertu des dispositions du I de l'article 33 ter du Code Général des Impôts.

Je vous prie de bien vouloir me détailler le mode de calcul de la quote-part de ce revenu foncier relatif à la résiliation anticipée du bail à construction vous revenant à raison de vos parts dans la SCI Michel Thomas. Vous voudrez bien par ailleurs accompagner ce calcul des copies des justificatifs correspondants.

La réponse est soumise par l'administration
pour le 30 Septembre et devra donc me parvenir par retour.
Avec mes remerciements,

A. H. Thomas - Boud